



ARRETE N° 2026-340

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Pôle Échange Multimodal – Avenue Foch

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire (Réfection du parvis de la gare et du square Pasteur) Avenue Foch, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés avenue Foch, ainsi qu'il suit du samedi 29 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules sauf, riverains et véhicules de chantier seront interdits, avenue Foch, depuis son intersection avec l'avenue Graillet jusqu'à son intersection avec la rue du Docteur Brahy.
- Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 10 km/h et les dépassements seront interdits.
- Pendant la durée des travaux, l'arrêt de bus place de la gare est transféré rue Laberte et Magnié

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARRETE N° 2026-340

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 24 juin 2026 et ce jusqu'au vendredi 28 août 2026.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 26 août 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

